

Aliénation de parties communes

Par pim_old, le 14/11/2007 à 22:01

Nous avons voté en 2001 en assemblée génrale le prix de rachat du mètre carré de la surface sur laquelle nous projettions de construire. Un procès nous a fait patienter jusque cette année pour effectuer ces travaux. Le syndic nous réclame à présent la somme augmentée de 25% pour cause d'augmentation du prix de l'immobiler. Est-ce normal?

Le montant fixé par le syndic est calculé sur la surface globale, n'est-ce pas plutôt sur la loi carrez ?

Merci pour votre aide.